

Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

2017/0163(COD) - 18/04/2018 - Acte final

OBJECTIF: inclure l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne dans le Programme « Europe créative » 2014-2020.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2018/596 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020).

CONTENU: ce règlement amendé fournira un **financement à l'EUYO** jusqu'à la fin du programme «Europe créative» le 31 décembre 2020.

La particularité de l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO) tient à ce qu'il s'agit d'un orchestre européen qui transcende les frontières culturelles et à ce qu'il est composé de jeunes musiciens qui sont sélectionnés en fonction de critères de qualité exigeants par le biais d'un processus rigoureux d'audition annuelle qui se déroule dans tous les États membres. C'est le seul orchestre de l'Union qui recrute dans tous les États membres.

L'EUYO figurera au rang des mesures bénéficiant d'un soutien au titre à la fois du sous-programme Culture et du volet transsectoriel du programme «Europe créative». Les dons contribueront aux frais liés aux activités menées par l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne qui contribuent à la **mobilité des musiciens**, à la diffusion des œuvres européennes au-delà des frontières et à l'internationalisation des carrières des jeunes musiciens

Les activités de l'EUYO s'inscriront dans le droit fil des objectifs du programme «Europe créative», en particulier de son objectif visant à favoriser le développement des publics, et des priorités du sous-programme Culture.

Le règlement modificatif spécifie que l'EUYO devra en permanence diversifier ses revenus en **cherchant activement un soutien financier de la part d'autres sources que les fonds de l'Union**, afin de garantir sa viabilité et de réduire sa dépendance vis-à-vis du financement de l'Union. L'EUYO devra dès lors garantir la maîtrise des coûts dans sa gestion.

L'EUYO devra également :

- s'atteler activement à **élargir son public**, en accordant une attention particulière aux jeunes;
- s'efforcer d'accroître sa **visibilité**, y compris dans les médias traditionnels et numériques, et de se produire lors de manifestations européennes et dans davantage d'États membres;
- en coopération avec ses partenaires nationaux, **faire mieux connaître les auditions annuelles** en vue de parvenir à une représentation plus équilibrée des musiciens de tous les États membres au sein de l'orchestre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.5.2018.

APPLICATION : du 1.1.2018 au 31.12.2020.